

Cliquez ici pour entrer du texte.			
Direction(s) responsable(s)	Direction des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire	Approuvé	AAAA-MM-JJ
		Révisé	AAAA-MM-JJ
Installations / Secteurs visés	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Outils cliniques associés	Cliquez ici pour entrer du texte.		

1. Champs d'application/contexte légal

Préciser l'environnement légal, professionnel, administratif ou organisationnel dans lequel s'inscrit la situation visée par la règle de soins. Lorsque les règles de soins sont regroupées dans un document unique, ces précisions peuvent être décrites pour l'ensemble des règles

Par exemple, la règle de soins sert à :

- Encadrer certaines activités de soins infirmiers.
- Définir les orientations spécifiques concernant la gestion de situations problématiques ou imprécises.
- Standardiser certains soins infirmiers dans l'établissement de santé.
- Appliquer les décisions prises par l'établissement en ce qui concerne certains soins et services offerts.

Clarifier le rôle et les responsabilités de divers intervenants dans certaines situations relatives aux soins infirmiers.

2. Professionnels/non-professionnels visés

Spécifier les groupes professionnels ou les non-professionnels visés par la règle de soins.

Exemples : Infirmières, infirmières auxiliaires, préposés aux bénéficiaires.

3. Activités réservées/activités visées

Désigner l'activité clinique ou un volet de l'activité clinique visé par la règle de soins. Inscrire les activités réservées de l'infirmière ou de l'infirmière auxiliaire et les activités de soins pouvant être confiées à des non-professionnels.

Infirmière

Le champ d'exercice de l'infirmière se lit comme suit : « L'exercice infirmier consiste à évaluer l'état de santé, à déterminer et à assurer la réalisation du plan de soins et de traitements infirmiers, à prodiguer les soins et les traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir et de rétablir la santé de l'être humain en interaction avec son environnement et de prévenir la maladie ainsi qu'à fournir les soins palliatifs » (article 36, Loi sur les infirmières et infirmiers).

Exemples d'activités réservées pour les infirmières :

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.

Titre de la règle de soins

N° règle de soins à venir

- *Initier des mesures thérapeutiques et diagnostiques selon une ordonnance.*
- *Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques incluant le monitoring et les ajustements du plan thérapeutique infirmier (PTI).*
- *Administer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.*
- *Contribuer au suivi de la grossesse, à la pratique des accouchements et au suivi postnatal.*

Infirmière auxiliaire

Le champ d'exercice de l'infirmière auxiliaire se lit comme suit : « Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins, prodiguer des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie et fournir des soins palliatifs. » (article 37p) du Code des professions)

Exemples d'activités réservées pour les infirmières auxiliaires :

- *Appliquer des mesures invasives d'entretien du matériel thérapeutique.*
- *Effectuer des prélèvements, selon une ordonnance.*
- *Prodiguer des soins et des traitements reliés aux plaies et aux altérations de la peau et des téguments, selon une ordonnance ou selon le plan de traitement infirmier.*
- *Observer l'état de conscience d'une personne et surveiller les signes neurologiques.*
- *Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, selon une ordonnance.*
- *Administer, par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.*
- *Contribuer à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique.*
- *Introduire un instrument ou un doigt, selon une ordonnance, au-delà du vestibule nasal, des grandes lèvres, du méat urinaire, de la marge de l'anus ou dans une ouverture artificielle du corps humain ;*
- *Introduire un instrument, selon une ordonnance, dans une veine périphérique à des fins de prélèvement, lorsqu'une attestation de formation lui est délivrée.*

Exemples d'activités autorisées pour les infirmières auxiliaires (exigences spécifiques requises, se référer à l'OIIAQ) :

- *Entretien d'une trachéostomie reliée à un ventilateur*
- *Contribution à la thérapie intraveineuse*

4. Situations visées/clientèles visées
--

Spécifier les situations visées ou les clientèles visées par la règle de soins et, s'il y a lieu, spécifier les secteurs ou les services ou programmes concernés.

Note : La règle de soins est un outil d'encadrement clinico-administratif qui donne des directives claires concernant la prestation de certains soins dans l'établissement afin de rendre des services adéquats et efficaces aux usagers.

La règle de soins peut servir à encadrer des situations cliniques (ex : prévention de la constipation), des situations administratives ou organisationnelles relatives aux soins (ex : rôles et responsabilités et activités de soins autorisées en soins de longue durée) ou clinico-administratives (ex : rôles de l'infirmière en hémodialyse et surveillance lors d'un traitement de dialyse).

Titre de la règle de soins

N° règle de soins à venir

5. Définitions

Définir clairement les termes utilisés dans la politique.

6. Conditions

Déterminer des exigences qui doivent être respectées lorsque les personnes accomplissent l'activité clinique.

Par exemple, la règle de soins vient préciser :

- *Des exigences spécifiques liées aux compétences requises pour l'accomplissement de certaines activités de soins (ex. : exigences de formation, nombre de séances supervisées par un professionnel expérimenté).*
- *Des conditions applicables à des lieux, des intervenants ou des clientèles.*

Des mesures à mettre en place pour garantir la sécurité de la clientèle qui reçoit des soins infirmiers.

7. Rôles et responsabilités/directives

Émettre les consignes pour encadrer la prestation de soins de qualité, sécuritaires et efficaces.

- Principes à respecter (normes ou standards), rôles ou responsabilités

N.B. Définir les rôles et les responsabilités pour chacun des groupes de professionnels ou non-professionnels visés :

- Modalités ou procédures à suivre;
- Ressources auxquelles se référer;

Matériel ou substances requises, etc.

8. Notes au dossier

Spécifier les éléments cliniques qui doivent être documentés au dossier (observations, interventions, résultats ou tous autres éléments pertinents). Faire référence au plan thérapeutique au dossier, s'il y a lieu.

9. Annexes

Faire la liste des annexes en ordre alphabétique, puis numérique.

Se référer au « Cadre de référence sur la gestion des documents d'encadrement » du CISSS de la Montérégie-Ouest pour la description des consignes à respecter (présentation, numérotation, etc.)

N.B Les outils cliniques associés ne doivent pas être énumérés ici; ceux-ci doivent être identifiés dans l'encadré du haut de la page frontispice, dans l'espace prévu à cet effet. Énumérer chaque annexe en leur attribuant un numéro (1, 2, 3) et en indiquant le titre de celle-ci.

Exemples :

Annexe 1 : Titre

Titre de la règle de soins

N° de la règle de soins à venir

10. Références

Identifier les références. Celles-ci doivent être basées sur des résultats probants ou des consensus d'experts sur lesquels l'ensemble des professionnels impliqués s'entendent (Exemple : lignes directrices, articles scientifiques, consensus canadien, compendium pharmaceutique, outils cliniques présents dans le réseau de la santé québécois etc.). Les références scientifiques doivent être récentes (idéalement, moins de 5 ans; acceptable jusqu'à 7-8 ans si aucune parution plus récente; les références de 10 ans et plus ne sont pas acceptées).

Inscrire les références selon la méthodologie utilisée pour la présentation des références, CDR-6001_annexe VI Méthodologie de présentation des références.

Titre de la règle de soins

N° de la règle de soins à venir

Processus d'élaboration / révision		
Rédigé par	Inscrire les prénom, nom et titre.	AAAA-MM-JJ
Révisé par	Inscrire les prénom, nom et titre.	AAAA-MM-JJ
Personnes consultées	Inscrire les prénom, nom et titre.	AAAA-MM-JJ
	Inscrire les prénom, nom et titre.	AAAA-MM-JJ
	Inscrire les prénom, nom et titre.	AAAA-MM-JJ
	Inscrire les prénom, nom et titre.	AAAA-MM-JJ

Processus de recommandation		
Recommandé par le Comité exécutif du CII	Inscrire les prénom, nom et titre.	AAAA-MM-JJ

Ce tableau doit être complété pour chacune des versions.

POUR UNE MISE À JOUR OU RÉVISION, **NE PAS EFFACER**.

Vous devez coller un deuxième tableau historique du document et le compléter pour la version la plus récente (tout en conservant l'information de la première version).

Historique du document		
Approuvé par la Direction des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire en soins infirmiers	Inscrire les prénom, nom et titre.	AAAA-MM-JJ
Commentaires	Cliquez ici pour inscrire vos commentaires.	

Annulation d'outils cliniques existants	
En date d'entrée en vigueur mentionnée, cette règle de soins vient annuler les outils cliniques suivants :	
Installation(s)	Annulation
Inscrire le nom de l'installation.	Inscrire le nom du document annulé.
Inscrire le nom de l'installation	Inscrire le nom du document annulé.
Inscrire le nom de l'installation.	Inscrire le nom du document annulé.

Titre de la règle de soins

N° de la règle de soins à venir